

NOURREDDINE WALID

Partie demanderesse

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC

Partie défenderesse

et

Partie

**DEMANDE MODIFIÉE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE**

Cour supérieure du Québec - division de Montréal – matière civile
(articles 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative :

- ☒ de l'ensemble des parties au dossier;
- ☐ de la seule partie demanderesse ;
- ☐ d'une autre partie (article 174 dernier alinéa C.p.c.)

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom : NOURREDDINE WALID	Nom : Me R. Gauld Joseph
	Cabinet : R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
Adresse : 1188 Avenue Union, bureau 134 Montréal, Qc, H3B 0E5	Adresse : 1188 Avenue Union, bureau 134 Montréal, Qc, H3B 0E5
Téléphone : 514-463-2552	Téléphone : 514 748 5682
Télécopieur :	Télécopieur : 514-667-6037
Courriel : lidwa@hotmail.ca	Courriel : gauld@gauldavocats.com

Partie défenderesse	Avocat responsable
Nom : Compagnie Nationale Royal Air Maroc Adresse : 75, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal (Québec) H2X 1X2 Téléphone : Télécopieur : Courriel : [REDACTED]	Nom : M^e Alexandru Miha M^e Bogdan Draghia Cabinet : Draghia Miha Poliquin Avocats Adresse : 230-615, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 1P5 Téléphone : 514-289-9906 # 2 Télécopieur : 514-289-8656 Courriel : am@draghia.com Courriel : bd@draghia.com

II – LE LITIGE

Nature du litige : Action Collective

Montant : 2 828.00\$ par passager, soit 100 000.00\$ et plus

Demande reconventionnelle : ☐ oui ☒ non

Nature :

Montant de la demande reconventionnelle : [REDACTED]

Demande(s) en garantie : ☐ oui ☐ non

Mis en cause : ☐ oui ☐ non

Questions en litige en demande :

- 1- Le vol AT 208 de la Défenderesse a-t-il quitté Casablanca le 14 août 2014 à 17h50 tel que prévu au titre de transport des membres du Groupe?
- 2- Dans la négative, de combien de temps a été retardé le vol ?
- 3- La Défenderesse avait-elle l'obligation de transporter les membres du Groupe selon l'horaire prévu à leur titre de transport ?
- 4- Dans l'affirmative, identifier la nature et l'intensité des obligations qui incombent à la Défenderesse?
- 5- La Défenderesse est-elle présumée responsable du retard du vol du 14 août 2014 ? La Défenderesse, a-t-elle fait défaut de remplir ses obligations envers les passagers membres du Groupe ?
- 6- Dans l'affirmative, la Défenderesse est-elle responsable des dommages encourus par les passagers ?

7- Les membres du Groupe ont-ils le droit de réclamer de la Défenderesse une indemnité pour :

- a) Stress, troubles, inconvénients et fatigue : 1 500.00\$;
- b) Frais de repas : 100.00\$;
- c) Frais de téléphonie sur présentation de factures;
- d) Perte de salaire pour le 15 août 2014 : 228.00\$;
- e) Dommages moraux : 1 000.00\$;
- f) Les intérêts et indemnité additionnelle sur le montant de toute condamnation ;

Questions en litige en défense :

- 1- Le vol AT208 du 14 août 2014 de la Défenderesse a-t-il quitté Casablanca le 14 août 2014 à 17h50 tel que prévu au titre de transport des membres du Groupe?
- 2- Dans la négative, de combien de temps a été retardé le vol ?
- 3- La Défenderesse avait-elle l'obligation de transporter les membres du Groupe selon l'horaire prévu à leur titre de transport ?
- 4- L'aéronef qui devait effectuer le vol AT208 du 14 août 2014 au départ de Casablanca (Maroc) et à destination de Montréal (Canada) était-il affecté par un bris mécanique à l'un de ses moteurs?
- 5- Ce bris mécanique a-t-il été détecté le 14 août 2014 quelques heures avant le départ du vol AT208 du 14 août 2014?
- 6- Quelles sont les obligations de la Défenderesse lorsque le retard dans le transport des passagers est occasionné par une situation indépendante de sa volonté ou par une décision en matière de sécurité?
- 7- Était-il impossible pour la Défenderesse d'éviter le bris mécanique au moteur de son aéronef découvert le 14 août 2014?
- 8- La Défenderesse a-t-elle pris toutes les mesures qui pouvaient raisonnablement s'imposer pour éviter le bris mécanique?
- 9- Était-il impossible pour la Défenderesse d'éviter le retard du vol AT208 du 14 août 2014 considérant la découverte de ce bris mécanique quelques heures avant le départ de ce vol AT208 ?
- 10- La Défenderesse a-t-elle pris toutes les mesures qui pouvaient raisonnablement s'imposer pour minimiser les effets du retard?
- 11- La Convention de Montréal (1999) permet-elle au demandeur d'obtenir compensation pour les dommages moraux réclamés (un montant de 1 500,00\$ à titre de compensation pour *stress, troubles, inconvénients et fatigue* et un montant supplémentaire de 1 000,00\$ à titre de *dommages moraux*)?

12- La Convention de Montréal (1999) permet-elle au demandeur d'obtenir compensation pour les dommages allégués sans présenter des pièces justificatives?

Liste des faits admis par les parties :

1- S/O

Liste des points à trancher par expertise :

1- S/O

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

☒ **confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant : []

- date de l'écrit : []

- déclarant : []

- date de l'écrit : []

☒ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 223 et 227 C.p.c.) :

- témoin : Jamaledidine Louzi

- date de l'interro : 29 sept. 2021

- témoin : Adil Jalali

- date de l'interro : 11 août 2021

- témoin : Fatine Azghati

- date de l'interro : 3 déc. 2020

- témoin : Khadija Miliani

- date de l'interro : 3 déc. 2020

☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom : []

- date : []

- domaine d'expertise : []

- cote au plumitif : []

- nom : []

- date : []

- domaine d'expertise : []

- cote au plumitif : []

La partie défenderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

☒ **confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant : [REDACTED]

- date de l'écrit : [REDACTED]

- déclarant : [REDACTED]

- date de l'écrit : [REDACTED]

☒ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 223 et 227 C.p.c.) :

- témoin : NOURREDDINE WALID

- date de l'interro : 4 décembre 2019

- témoin : NOURREDDINE WALID

- date de l'interro : 20 novembre 2017

- témoin : NABIL ENNACHACHIBI

- date de l'interro : 20 novembre 2017

☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom : [REDACTED]

- date : [REDACTED]

- domaine d'expertise : [REDACTED]

- cote au plunitif : [REDACTED]

- nom : [REDACTED]

- date : [REDACTED]

- domaine d'expertise : [REDACTED]

- cote au plunitif : [REDACTED]

III - A – ADMISSION DES PIÈCES¹

Cote ²	Description	Admission de l'origine	Admission de l'intégrité	Admission à titre de témoignage ³	Admission du contenu	Aucune admission
P-1	Jugement du 20 février 2019;	X	X	X	X	
P-2	Liste sous scellé des passagers du vol AT0208 du 14 août 2019 de Casablanca à Montréal;	X	X			
P-3	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec;	X	X			
P-4	Confirmation d'achat du billet d'avion du 23 juin 2014;	X	X			
P-5	Vidéos communiqués avec la présente sur support USB;					X
P-6	Réponse d'une lettre d'un des membres du groupe datée du 5 décembre 2014;	X	X			
P-7	Jugement du 2 décembre 2015;	X	X			

III - A – ADMISSION DES PIÈCES ¹						
Cote ²	Description	Admission de l'origine	Admission de l'intégrité	Admission à titre de témoignage ³	Admission du contenu	Aucune admission
P-8	Échanges de courriel entre la Défenderesse et l'office du transport du Canada;	X	X			
P-9	Plaintes et réclamations des passagers à la Défenderesse;	X	X			
P-10	Lettre de l'employeur du Demandeur;					X
D-1	Extrait du registre <i>Netline</i> de la défenderesse concernant le vol Euroatlantic AT208 (1 page)	x	x			
D-2	Extrait du registre <i>Netline</i> de la défenderesse concernant le vol Euroatlantic AT210 (1 page)	x	x			
D-3	Extrait A082070 du <i>Technical logbook</i> (1 page)					x
D-4	Extrait du <i>Fault Isolation Manuel</i> de Boeing pour appareil B747-400 (3 pages)					x
D-5	Extrait du <i>Aircraft Maintenance Program</i> de la défenderesse pour Appareil B747-400 (3 pages)					x
D-6	<i>Engine Log Book CF 6 702734</i> (7 pages)					x
D-7	Extrait base de données de l'Office des transports du Canada portant sur <i>Euroatlantic Airways</i>	x	x			

III - A – ADMISSION DES PIÈCES ¹						
Cote ²	Description	Admission de l'origine	Admission de l'intégrité	Admission à titre de témoignage ³	Admission du contenu	Aucune admission
	– Transportes Aéreos, S.A. licence 000178 (1 page)					
D-8	Extrait du <i>Certificat d'exploitant aérien étranger F-9990</i> d'Euroatlantic Airways – Transportes Aéreos, S.A. (1 page)					x
D-9	Autorisation d'affrètement du 14 août 2014 transmis par l'Office des transports du Canada (3 pages)	x	x			
D-10	Correspondance de communication des engagements de M ^e Gauld Joseph, datée du 17 janvier 2020 (2 pages)	x	x			
D-11	Rapport Technique d'évènement du CN-RGA du 14/08/2014 daté du 28 février 2020 (2 pages)					x

1. Les parties qui désirent formuler des admissions partielles ou qualifier leurs admissions, partielles ou non, doivent joindre la liste de telles admissions dans une annexe à la présente.
2. *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*, Art. 18 : « Cote des pièces et pagination. La cote d'une pièce communiquée et produite comporte une lettre unique, propre à chaque partie, suivie d'un numéro dans un ordre consécutif, du début à la fin du dossier. Les pièces conservent la même cote pour l'ensemble des demandes, au fond et en cours d'instance. [...] »
3. L'admission d'une pièce à titre de témoignage signifie uniquement qu'il n'est pas requis de faire comparaître un témoin pour l'introduire en preuve et que si l'auteur de la pièce comparaisait comme témoin, il ferait la même déclaration que celle contenue à la pièce. Cette admission est faite sous réserve des droits des parties quant à toute autre objection ou représentation qu'elles pourraient faire valoir à l'instruction.
4. autre objection ou représentation qu'elles pourraient faire valoir à l'instruction.

IV – L'INSTRUCTION						
Liste des témoins (Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, <u>incluant</u> les contre-interrogatoires)						
Nom des témoins EN DEMANDE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Nourreddine Walid	Sur l'ensemble des faits	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	<u>2 h15</u>	<u>2 h00</u>	<u>4h15</u>
	Sur l'ensemble	☒ F	☒ O			

Nabil Ennachachibi	des faits	☐ A	☐ E	1 h15	<u>1 h00</u>	<u>2h15</u>
Sidi Elmehdi Idrissi Machichi	Sur l'ensemble des faits	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	1 h15	<u>1 h00</u>	<u>2h15</u>
Hicham El Filali (Copilote)	Sur l'itinéraire et déroulement du vol du 12 au 14 août 2014	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	0h45	<u>0h15</u>	<u>1h00</u>
Durée totale de la preuve EN DEMANDE (1 jour = 5 heures)				<u>1 jour et 4 h 45 hres</u>		

Nom des témoins EN DÉFENSE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Madame Fatine Azghari	Retard et tentatives de minimiser ses effets	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	<u>2 h</u>	2 h	4h00
Madame Khadija Miliani	Réclamations des passagers	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	1 h	1 h 30	2h30
Monsieur Adil Jalali	Traitement du Bris mécanique de l'avion	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	1 h	1 h 30	2h30
Monsieur Jamaledine Louzi	Découverte du Bris mécanique	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	1 h	1 h 30	2h30
Durée totale de la preuve EN DÉFENSE (1 jour = 5 heures)				<u>2 jour et 1h30</u>		

<u>Durée de l'instruction</u>		
- <u>Durée de la preuve en demande :</u>	<u>1 J et 4h45</u>	
- <u>Durée de la preuve en défense :</u>		<u>2 J et 1h30</u>
- <u>Durée de l'argumentation en demande :</u>	<u>1 J</u>	<u> </u> h
- <u>Durée de l'argumentation en défense :</u>	<u> </u> j	<u>3 h</u>
- <u>Durée de l'argumentation de <u> </u> :</u>	<u> </u> j	<u> </u> h
- <u>Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)</u>	<u>5 J et 4h15</u>	

Services requis
☐ Les services d'un interprète sont requis pour le témoignage de <u> </u> ;
☐ Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction : <u> </u> .

N.B. : « Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché. »
(174 in fine C.p.c.)

Signé, le **Signé le 01 novembre 2022**

Signé le **02 novembre 2022**

(S) R. GAULD JOSEPH

Procureur de la partie Demanderesse

Draghia Mihu Poliquin avocats inc.

Procureurs en défense

Me R. Gauld Joseph
R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney

1188 Avenue Union, bureau 134
Montréal, Qc, H3B 0E5
Téléphone : 514 748 5682
Télécopieur : 514-667-6037
gauld@gauldavocats.com

M^e Alexandru Mihău
M^e Bogdan Draghia
DRAGHIA MIHU POLIQUIN AVOCATS
230-615, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1P5
Téléphone : 514 289-9906
Télécopieur : 514 289-8656
am@draghia.com
bd@draghia.com
CODE : BD3824

No: 500-06-000795-167

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOURREDDINE WALID

Demandeur

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR
MAROC**

Défenderesse

**DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE
(articles 173 et 174 C.p.c.)**

ORIGINAL

**R. GAULD JOSEPH
Avocat & Attorney**

1188 Avenue Union, bureau 134
Montréal, Qc, H3B 0E5 Téléphone: (514) 748-5682
Télécopieur/ Fax: (514)-667-6037
www.gauldavocats.com
gauld@gauldavocats.com

AJ- 4892